



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

**En date du 17.02.2025, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess**

**L'autorisation réf. : 2024-002114 concernant**

**la mise en place d'un chapiteau de cirque en date du 29 juin au 5 juillet 2025 sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess: section B de Reckange-sur-Mess, sous le numéro 823/6015 ;**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 26 février 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**PROT-NAT-2025-003**  
**28.02.2025 – 28.05.2025**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)